

Avis de consultation de radiodiffusion CRTC 2019-90



alliance québécoise
des techniciens et techniciennes
de l'image et du son



Sondage sur les médias numériques

Le 9 mai 2019

Avis de consultation de radiodiffusion CRTC 2019-90

1. Cette intervention constitue la réponse de l'Alliance québécoise des techniciens de l'image et du son (AQTIS), de l'Association des réalisateurs et réalisatrices du Québec (ARRQ), de la Société des auteurs de radio, télévision et cinéma (SARTEC) et de l'Union des Artistes (UDA) à l'avis de consultation de radiodiffusion CRTC 2019-90, *Appel aux observations au sujet d'un nouveau sondage annuel sur les médias numériques*.
2. L'AQTIS est une association de professionnels pigistes qui regroupe plus de 6 000 artistes concepteurs, artisans et techniciens du Québec exerçant leur profession dans au moins 130 métiers de l'industrie de l'image et du son (cinéma, télévision, messages publicitaires, etc.). Les membres de l'AQTIS sont actifs dans les principaux départements associés à la production cinématographique et télévisuelle. Dans le cadre de son mandat syndical, l'AQTIS détient les reconnaissances de représentation exclusive attribuées en vertu de la *Loi sur le statut de l'artiste du Québec* pour les secteurs de création artistique qui lui sont attribués dans le domaine de l'enregistrement des œuvres de type cinématographique utilisant l'image et le son. Elle détient également de telles reconnaissances en vertu des lois fédérales.
3. L'ARRQ est un syndicat professionnel de réalisateurs et réalisatrices pigistes qui compte plus de 750 membres œuvrant principalement en français dans les domaines du cinéma, de la télévision et du web. L'ARRQ défend les intérêts et les droits professionnels, économiques, culturels, sociaux et moraux de tous les réalisateurs et réalisatrices du Québec. Sur la scène culturelle québécoise et canadienne, l'ARRQ s'implique auprès des principales instances et défend le rôle des créateurs. La négociation d'ententes collectives avec divers producteurs constitue l'une des démarches fondamentales de l'association dans la défense des droits des réalisateurs et le respect de leurs conditions de création.
4. La SARTEC œuvre, depuis 1949, à la défense et à la promotion des intérêts des auteurs de l'audiovisuel en langue française au Canada. Reconnue en vertu des lois provinciale (1989) et fédérale (1996) sur le statut de l'artiste, elle regroupe aujourd'hui plus de 1 450 membres qui écrivent les œuvres télévisuelles et cinématographiques destinées à tous les écrans, ou adaptent les œuvres d'autres langues pour leur doublage en français. Elle est signataire d'ententes collectives notamment avec l'Association québécoise de la production médiatique (AQPM), la Société Radio-Canada, le Groupe TVA, l'Office national du film (ONF), Télé-Québec et l'Association nationale des doubleurs professionnels (ANDP). Elle est également membre, entre

autres, de l’Affiliation internationale des syndicats d’auteurs (IAWG) et de la Confédération internationale des Sociétés d’auteurs et compositeurs (CISAC).

5. L’UDA, syndicat professionnel qui regroupe les artistes œuvrant en français partout au Canada, compte plus de 8 400 membres actifs et de 4 600 membres stagiaires. Elle a pour mission l’identification, l’étude, la défense et le développement des intérêts économiques, sociaux et moraux des artistes. L’UDA gère plus d’une cinquantaine d’ententes collectives couvrant les secteurs des annonces commerciales, du cinéma, du disque, du doublage, de la scène et de la télévision.

6. Selon le paragraphe 2 de l’avis de consultation CRTC 2019-90 :

En vertu du paragraphe 4 de l’ordonnance d’exemption pour les entreprises de radiodiffusion de médias numériques, qui est énoncé à l’annexe de l’ordonnance de radiodiffusion 2012-409, le Conseil a le pouvoir de recueillir des données quant aux activités d’entreprises de radiodiffusion de médias numériques.

7. D’après le paragraphe 4 du même avis :

Le Conseil a l’intention de lancer un nouveau sondage annuel sur les médias numériques qui fera partie du sondage annuel sur la radiodiffusion qu’il mènera à l’automne 2019. Le sondage serait mené auprès de toutes les entreprises de radiodiffusion canadiennes actuellement autorisées (radio, télévision et distribution) afin de recueillir des renseignements financiers sur leurs activités de radiodiffusion de médias numériques pour l’année de radiodiffusion 2018-2019 en utilisant le système de collecte de données du Conseil. Ainsi, le sondage ne serait pas mené auprès des entreprises de radiodiffusion de médias numériques non canadiennes qui fournissent des services au Canada, ni auprès des entreprises de radiodiffusion de médias numériques canadiennes qui ne sont pas associées à une entreprise autorisée.

8. L’AQTIS, l’ARRQ, la SARTEC et l’UDA considèrent qu’afin d’avoir un portrait global du secteur, le Conseil devrait aussi mener ce sondage auprès des grandes entreprises de radiodiffusion de médias numériques non canadiennes qui fournissent des services au Canada, ainsi qu’auprès des grandes entreprises de radiodiffusion de médias numériques canadiennes qui ne sont pas associées à une entreprise détenant une licence. Même si l’inclusion de ces entreprises nécessiterait leur ajout un an après le lancement du sondage auprès des entreprises canadiennes, il nous semble que les informations qui en découleraient profiteraient grandement au système de radiodiffusion canadien et au public canadien.

9. De plus, nous sommes étonnés que le formulaire proposé pour le sondage sur les médias numériques dans l'annexe à l'avis de consultation de radiodiffusion CRTC 2019-90 ne contienne aucune référence aux émissions d'intérêt national (ÉIN). Au paragraphe 288 de sa politique réglementaire CRTC 2015-86 (Parlons télé), le Conseil « estime que les exigences de dépenses en matière d'ÉIN sont toujours utiles en vue de garantir que les Canadiens aient accès au plus grand nombre possible d'émissions des catégories d'émissions qualifiées d'intérêt national et qui exigent un soutien réglementaire continu. » Et selon la décision de radiodiffusion CRTC 2017-143, *Renouvellement de licences pour les services de télévision des grands groupes de propriété de langue française – Décision de préambule* :

Le Conseil est d'avis qu'une exigence de dépenses en ÉIN est nécessaire pour assurer que les services du marché de langue française continuent à offrir une vaste gamme d'émissions, particulièrement dans les catégories d'émissions plus coûteuses à réaliser et difficiles à rentabiliser. Le Conseil estime également que les dramatiques, les documentaires de longue durée, les émissions de musique et les variétés constituent des vecteurs privilégiés afin de véhiculer les attitudes, les opinions, les idées, les valeurs et la créativité artistiques canadiennes dans le marché de langue française (paragr 49).

10. Ainsi, lors du renouvellement des licences pour les services de télévision de langue française des grands groupes de propriété le 15 mai 2019, le Conseil a imposé un seuil de 18 % des revenus bruts de l'année précédente de l'entreprise à l'investissement dans des ÉIN ou à leur acquisition à Bell Média, de 15 % à Corus, de 15 % à Québecor Média, de 10 % à Groupe V et de 5 % à Télétoon/Teletoon (Corus).¹
11. Enfin, pour la première fois cette année, les médias numériques qui satisfont à la définition du Fonds des médias du Canada (FMC) de « télédiffuseur canadien » peuvent déclencher du financement de son volet convergent, à savoir :
- une entreprise de programmation canadienne, publique ou privée, autorisée par le CRTC à être exploitée (y compris les radiodiffuseurs exemptés par le Conseil par son Ordonnance de radiodiffusion 2015-88);
 - un service en ligne détenu, contrôlé et exploité par une entreprise de programmation canadienne autorisée;

¹ Décisions de radiodiffusion CRTC 2017-144 à 147, 2017-150.

- un service en ligne détenu, contrôlé et exploité par une entreprise de distribution de radiodiffusion canadienne (« EDR ») titulaire d'une licence de diffusion du Conseil;
- un service de vidéo sur demande (VSD) titulaire d'une licence de diffusion du Conseil.

Le budget prévu pour le volet convergent en 2019-2020 est de 283 millions de dollars qui serviront à financer presque exclusivement des ÉIN.

12. Nous considérons donc que les questions concernant les dépenses en émissions canadiennes du formulaire proposé par le CRTC pour le sondage sur les médias numériques devraient s'appliquer également aux ÉIN. Cela implique l'ajout au sondage prévu de questions sur les sujets suivants :

Dépenses en émissions d'intérêt national (ÉIN)

Dépenses liées à la production d'ÉIN

Dépenses liées à la réaffectation d'ÉIN

Dépenses liées à l'acquisition d'ÉIN (inclut les droits de licence, les redevances)

Autres dépenses liées aux ÉIN (précisez le type)

Total des dépenses liées aux ÉIN

Une partie de ces revenus est-elle incluse dans d'autres rapports au CRTC?

Dans l'affirmative, veuillez indiquer dans quels rapports au CRTC et à quelles lignes.

13. Cela complète nos observations à ce stade de la présente instance.

Fin du document